

[Traduction fournie par la Communauté du Pacifique]

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

**DEMANDE D'AVIS CONSULTATIF SOUMISE PAR
LA COMMISSION DES PETITS ÉTATS INSULAIRES
SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LE DROIT
INTERNATIONAL**

(Demande d'avis consultatif soumise au Tribunal)

EXPOSÉ ÉCRIT DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

16 JUIN 2023

Sommaire

I. Introduction	1
II. Situation actuelle.....	2
III. Répercussions dans le Pacifique insulaire.....	4
A. Pêche pélagique.....	4
B. Conséquences pour les pêches côtières	5
C. Systèmes de récifs coralliens.....	6
D. Acidification de l’océan	7
E. Niveau de la mer et modification des littoraux	7
IV. Déplacement des communautés côtières dans le contexte du changement climatique	9
V. Aspects juridiques des études scientifiques citées.....	9
A. Déplacement des populations côtières sous l’effet du changement climatique	9
B. Obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.....	10
C. Pertinence au regard de la procédure consultative auprès du Tribunal international du droit de la mer.....	10
VI. Conclusion	11
Annexes	13

EXPOSÉ ÉCRIT DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

I. INTRODUCTION

1. Le présent exposé écrit est soumis par la Communauté du Pacifique (CPS) conformément à l'Ordonnance du Président du Tribunal du 15 février 2023 et à la décision du Président du Tribunal de considérer la CPS comme une organisation intergouvernementale susceptible de pouvoir fournir des informations sur les questions soumises au Tribunal pour avis consultatif, datée du 8 juin 2023.

2. Le mandat et le programme de travail de la CPS, en tant que plus ancienne (76 ans), plus grande et principale organisation intergouvernementale scientifique et technique du Pacifique, traitent depuis des décennies des enjeux liés au changement climatique, aux pêches, aux écosystèmes marins et aux géosciences appliquées aux milieux côtiers. La CPS dispose de vastes connaissances et compétences spécialisées sur lesquelles elle peut s'appuyer pour effectuer des analyses mondiales et régionales des effets du changement climatique, du réchauffement climatique et de l'élévation du niveau de la mer sur les milieux marins et côtiers ainsi que de leurs répercussions sur les pays et communautés du Pacifique. Elle a notamment à sa disposition un large éventail de données, d'observations des effets de ces phénomènes et d'études directement liées aux questions soulevées au titre de la procédure consultative. En outre, la CPS pilote la mise en œuvre de nombreux programmes en Océanie dans le domaine de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets par l'intermédiaire de ses différentes divisions¹. Ces programmes traitent notamment de l'élévation du niveau de la mer, des pertes et préjudices et de la gestion durable des zones maritimes, des écosystèmes et des ressources pour les générations actuelles et à venir². En particulier, le Programme durabilité environnementale et changement climatique (CCES) de la CPS dirige des activités visant à renforcer l'assistance technique proposée, ainsi que la coordination stratégique de la conception et de la mise en œuvre de projets d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets dans la région.

3. La CPS est également un membre actif du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP), une enceinte qui joue un rôle essentiel dans la région en coordonnant les avis stratégiques, en mettant des compétences techniques spécialisées à la disposition des pays océaniques et en leur apportant appui et soutien. En tant que structure régionale, le CORP est guidé par les priorités définies par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique et par les organes de gouvernance des différentes organisations qui le composent. Ces priorités ont récemment été explicitées dans la Stratégie pour le

¹ Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins (FAME), Division géosciences, énergie et services maritimes (GEM), Programme durabilité environnementale et changement climatique (CCES), Division ressources terrestres (LRD), Division statistique pour le développement (SDD), Division santé publique (PHD), Programme pour l'évaluation et la qualité de l'enseignement (EQAP) et Division droits de la personne et développement social (HRSD).

² Voir le Plan stratégique 2022–2031 de la Communauté du Pacifique (Annexe 1).

Pacifique bleu à l'horizon 2050³, où il est largement question du changement climatique et des catastrophes, de l'océan, de l'environnement et de la sécurité⁴.

4. Conformément au mandat de la CPS⁵, la présente contribution se concentre sur les obligations de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin eu égard au changement climatique ainsi que de protéger et préserver le milieu marin face aux incidences du changement climatique.

II. SITUATION ACTUELLE

5. En 2022, à l'occasion de la présentation de la Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050, les chefs d'État et de gouvernement océaniques ont réaffirmé que le changement climatique demeurerait la principale menace pour la sécurité de la région. Les dirigeants ont une nouvelle fois décidé d'accorder la priorité à la lutte contre le changement climatique en mars 2023, lors de la présentation d'un rapport sur la sécurité en Océanie, intitulé « Pacific Security Outlook Report 2022-2023 ». Dans la Déclaration Kainaki II, adoptée en 2019, les dirigeants océaniques ont appelé toutes les parties à l'Accord de Paris à se conformer à leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) ou à en relever le niveau d'ambition, le but étant de poursuivre les efforts déployés à l'échelle mondiale pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport aux niveaux pré-industriels, sachant qu'il s'agit là d'un élément essentiel pour garantir la sécurité du Pacifique bleu⁶. Dans leur Déclaration sur l'océan, adoptée en 2021, les dirigeants ont réitéré leur appel en faveur de la prise de mesures en urgence pour réduire et prévenir les effets irréversibles du changement climatique sur l'océan, rappelant que le changement climatique constituait la principale menace pour les moyens de subsistance, la sécurité et le bien-être des populations du Pacifique bleu. Ils ont également souligné avec inquiétude qu'en l'absence de telles mesures, l'océan subirait d'importants effets négatifs, étant donné que les liens unissant l'océan, le climat et la biodiversité supposent que la protection de

³ Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050, Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique, 2022 (Annexe 2, en anglais).

⁴ Le CORP a été fondé en 1988 sous le nom de « Comité de coordination des organisations du Pacifique Sud ». Il se compose des organisations intergouvernementales régionales océaniques suivantes : le Bureau de la sécurité aérienne dans le Pacifique (PASO), la Communauté du Pacifique (CPS), l'Agence des pêches du Forum des Îles du Pacifique (FFA), le Programme de développement des Îles du Pacifique (PIDP), le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (qui assure la présidence), la Pacific Power Association (PPA), le Programme régional océanique de l'environnement (PROE), l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud (SPTO) et l'Université du Pacifique Sud (USP). Voir, en anglais : <https://www.spc.int/updates/blog/2018/08/council-of-regional-organisations-of-the-pacific-crop-turns-30> ; et <https://www.spc.int/sites/default/files/wordpresscontent/wp-content/uploads/2017/01/Response-to-Climate-Change.pdf>.

⁵ Voir l'Article IV, paragraphes 6 à 10, de la Convention de Canberra créant la Commission du Pacifique Sud (Recueil des Traités des Nations Unies, volume 97, p. 227).

⁶ Déclaration de Kainaki II pour une action urgente et immédiate contre le changement climatique, 2019 (Annexe 3, en anglais).

l'un ne puisse se faire aux dépens des autres et qu'il est nécessaire de se fixer un niveau d'ambition extrêmement élevé en la matière⁷.

6. Une récente analyse scientifique de l'incidence des CDN existantes et des nouvelles CDN eu égard à « l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions »⁸ révèle que cet écart n'a diminué que de 11 à 14 %⁹. À l'échelle mondiale, c'est un réchauffement de 2,4 °C qui s'annonce, le scénario optimiste étant celui d'un réchauffement de 2 °C, qui supposerait que toutes les cibles d'émissions nettes nulles soient atteintes¹⁰. Les efforts consentis demeurent insuffisants. Il ressort d'un récent rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) qu'il est urgent de cesser de subventionner l'approvisionnement en combustibles fossiles, le développement effréné du charbon, les nouveaux gisements pétroliers et gaziers et la construction de nouvelles mines de charbon¹¹.

7. L'océan Pacifique, le plus vaste océan au monde, absorbe d'importants volumes de CO₂ et une très grande partie de la chaleur générée par le réchauffement climatique. En l'absence d'océans sains, cette fonction vitale serait en péril. Les petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique gèrent plus de 10 % de la surface océanique mondiale et leurs zones économiques exclusives recouvrent 20 % des zones de compétence maritimes à l'échelle mondiale.

8. Le sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (Rapport AR6), publié récemment, révèle que le réchauffement, l'acidification et la désoxygénation des océans continueront de s'intensifier au XXI^e siècle, à un rythme qui dépendra des futures émissions de dioxyde de carbone et de gaz à effet de serre (GES)¹².

9. Les auteurs de ce rapport affirment avec un degré élevé de certitude que le réchauffement et l'acidification des océans ont déjà une incidence sur la production alimentaire, notamment sur l'aquaculture des crustacés et sur les pêches dans certaines régions¹³. En outre, la capacité des océans à absorber du dioxyde de carbone sera moindre si les scénarios d'un réchauffement climatique plus marqué se concrétisent. Le GIEC rend régulièrement compte des effets du

⁷ Déclaration sur l'océan des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique, 2021 (Annexe 4, en anglais).

⁸ Voir : <https://www.unep.org/fr/resources/rapport-2022-sur-lecart-entre-les-besoins-et-les-perspectives-en-matiere-de-reduction-des>.

⁹ Climate Action Tracker, Global Update, Sommet sur le climat, mai 2021 (Annexe 5, en anglais).

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Agence internationale de l'énergie (AIE), *Fossil Fuels Consumption Subsidies 2022*, AIE, Paris, 2023 (disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.iea.org/reports/fossil-fuels-consumption-subsidies-2022>).

¹² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), *Changement climatique 2022 : Impacts, adaptation et vulnérabilité*. Contribution du Groupe de travail II au sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Cambridge University Press, 2022 (disponible en anglais à l'adresse suivante : https://report.ipcc.ch/ar6/wg2/IPCC_AR6_WGII_FullReport.pdf).

¹³ *Ibid.*

changement climatique sur les écosystèmes océaniques et des risques y afférents dans différents scénarios de réchauffement.

10. Malgré les sérieux avertissements du GIEC, il est fréquent que les effets du réchauffement, de l'acidification et de la désoxygénation des océans causés par l'accroissement des émissions de dioxyde de carbone et de GES soient mal compris ou qu'ils ne se reflètent pas dans les priorités générales en matière d'atténuation ou d'adaptation définies au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ce n'est que depuis juin 2023 que des dialogues sur les océans et les changements climatiques, dont la tenue a été approuvée à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC, facilitent les échanges sur ces questions.

11. Le fait que la CCNUCC n'apporte pas de réponses précises au réchauffement, à l'acidification et à la désoxygénation des océans représente un risque significatif, et pour l'instant non pris en compte, pour les ressources des communautés côtières, le bon fonctionnement des écosystèmes marins, l'approvisionnement en produits de la mer et les économies.

12. L'absence de réponses précises face à ces phénomènes pourrait également nuire à l'efficacité d'outils d'atténuation et de conservation plus classiques, tels que l'absorption du carbone par les écosystèmes bleus et la restauration des habitats, les aires marines protégées, les solutions fondées sur la nature ainsi que les pêches et l'aquaculture résilientes face au climat.

13. Enfin, l'omission de l'acidification et de la désoxygénation des océans dans la CCNUCC risque d'exacerber ces problèmes, en ce sens qu'elle favorise des interventions d'atténuation axées sur l'océan reposant sur l'amélioration de la production primaire ou l'évacuation de carbone dans les grands fonds océaniques, ainsi que des propositions de géo-ingénierie susceptibles d'entraîner une modification de la composition chimique des océans, une solution aux conséquences incertaines.

III. RÉPERCUSSIONS DANS LE PACIFIQUE INSULAIRE

A. Pêche pélagique

14. Environ 55 % des thons débarqués dans le monde ont été pêchés dans l'océan Pacifique occidental et central¹⁴, tandis que 47 % des ménages d'Océanie citent la pêche comme étant leur source principale ou secondaire de revenus. La consommation de poisson dans les pays insulaires du Pacifique est trois à quatre fois supérieure à la moyenne mondiale. Enfin, le

¹⁴ S. R. Hare *et al.*, *La pêche thonière dans le Pacifique occidental et central : bilan de l'activité halieutique et état des stocks de thonidés (2021). Rapport d'évaluation de la pêche thonière n° 22*, Communauté du Pacifique, Nouméa, 2022 (disponible à l'adresse suivante : <https://purl.org/spc/digilib/doc/zeriz>).

transport maritime et le tourisme bleu rapportent chaque année 3,3 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique aux économies des États et Territoires insulaires océaniques¹⁵.

15. Une étude publiée récemment, intitulée *Pathways to sustaining tuna-dependent Pacific Island economies during climate change*¹⁶ (comment pérenniser les économies insulaires océaniques dépendantes de la pêche thonière face au changement climatique), met en lumière les conséquences du changement climatique sur les thons dans la région selon plusieurs scénarios. Le changement climatique provoque une migration des thons vers l'est et vers la haute mer, ce qui constitue une menace pour l'économie et la sécurité alimentaire des petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique :

- (a) Le déplacement des thons sous l'effet du changement climatique risque de perturber non seulement les économies des PEID du Pacifique, mais aussi la gestion durable de la plus grande pêcherie de thons au monde.
- (b) À l'horizon 2050, selon un scénario d'émissions de gaz à effet de serre élevées (RCP 8.5), la biomasse totale de trois espèces de thons dans les eaux de dix PEID du Pacifique pourrait baisser de 13 % en moyenne (diminution de 5 à 20 %), du fait d'une plus grande présence de poissons en haute mer.
- (c) Les conséquences pour les économies océaniques pourraient être notamment les suivantes : une baisse moyenne de 20 % des prises des senneurs (diminution de 10 à 30 %), des pertes moyennes annuelles de 90 millions de dollars des États-Unis de droits de pêche thonière (variant entre 40 et 140 millions de dollars), et une baisse des recettes publiques pouvant atteindre 13 % (de 8 à 17 %).
- (d) Le déplacement des thons dans le cas d'un scénario d'émissions moins élevées (RCP 4.5) devrait pour sa part réduire les prises des senneurs dans les eaux des PEID du Pacifique de seulement 3 % en moyenne (les chiffres allant de -12 % à +9 %), ce qui montre que des réductions encore plus importantes des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'Accord de Paris, pourraient permettre d'assurer la viabilité des économies des pays insulaires océaniques dépendantes de la pêche thonière.

B. Conséquences pour les pêches côtières

16. Le déclin des récifs coralliens d'eaux chaudes devrait compromettre fortement les services qu'ils rendent à la société, à commencer par l'approvisionnement alimentaire (degré de confiance élevé). La hausse des menaces pesant sur les stocks de produits de la mer (degré de

¹⁵ H. Seidel et P. N. Lal, *Economic value of the Pacific Ocean to the Pacific Island Countries and Territories*, UICN, Gland, 2010 (disponible en anglais à l'adresse suivante : https://www.iucn.org/sites/default/files/import/downloads/economic_value_of_the_pacific_ocean_to_the_pacific_island_countries_and_territories_p.pdf).

¹⁶ J. D. Bell *et al.*, « Pathways to sustaining tuna-dependent Pacific Island economies during climate change », *Nature sustainability*, Vol. 4, 2021, p. 900-910 (annexe 6) (disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.nature.com/articles/s41893-021-00745-z>).

confiance moyen), associée à une moindre disponibilité de ces produits, devrait aggraver les risques pour la santé nutritionnelle au sein de certaines populations qui dépendent fortement de ce type d'aliments (degré de confiance moyen). Ces effets viennent s'ajouter aux risques liés à d'autres changements de régimes et de systèmes alimentaires, causés par l'évolution économique et sociale et le changement climatique à terre (degré de confiance moyen)¹⁷.

17. Les effets du changement climatique sur les écosystèmes marins et les services qu'ils rendent compromettent des aspects culturels essentiels de la vie et des moyens d'existence des populations (degré de confiance moyen), du fait notamment de l'évolution de la répartition ou de l'abondance des espèces exploitées, ainsi que d'un accès réduit à la pêche ou aux zones de pêche. Cette situation pourrait entraîner une perte rapide et irréversible de culture, de connaissances locales et de savoirs autochtones, ce qui aurait des répercussions négatives sur les régimes traditionnels et la sécurité alimentaire (degré de confiance moyen)¹⁸.

C. Systèmes de récifs coralliens

18. La tendance au réchauffement des océans, mise en évidence dans le cinquième Rapport d'évaluation du GIEC, s'est confirmée, comme en atteste le sixième Rapport d'évaluation¹⁹. Depuis 1993, le taux de réchauffement, et donc d'absorption de chaleur, des océans a plus que doublé (probable) sous l'effet de forçages anthropiques (très probable).

19. L'océan va continuer à se réchauffer tout au long du XXI^e siècle (quasiment certain). D'ici à 2100, la chaleur absorbée sur les 2 000 premiers mètres de profondeur devrait être de 2 à 7 fois supérieure (selon les scénarios d'émission) à l'absorption cumulée observée depuis 1970 (très probable).

20. Actuellement, les récifs coralliens d'eaux chaudes subissent les effets des températures extrêmes et de l'acidification des océans (degré de confiance élevé). Des vagues de chaleur océaniques provoquent d'ores et déjà, et de plus en plus fréquemment (degré de confiance très élevé), des événements de blanchissement des coraux à grande échelle, ce qui entraîne une dégradation des récifs dans le monde entier (observée depuis 1997), et le relèvement, lorsqu'il a lieu, est lent (plus de 15 ans) (degré de confiance élevé).

21. Dans le monde, la fréquence de ces vagues de chaleur a doublé, et elles deviennent plus longues, intenses et étendues (très probable). Il est très probable que 84 à 90 % des vagues de chaleur océaniques survenues entre 2006 et 2015 soient dues à l'élévation des températures d'origine anthropique.

¹⁷ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), *Changements climatiques 2023*. Contributions des Groupes de travail I, II et III au sixième Rapport d'évaluation du GIEC, Genève, 2023, 5.3.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), *Changements climatiques 2014 : Rapport de synthèse*. Contributions des Groupes de travail I, II et III au cinquième Rapport d'évaluation du GIEC, Genève, Suisse, 2014 (disponible à l'adresse suivante : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/SYR_AR5_FINAL_full_fr.pdf).

22. La fréquence, la durée, l'étendue et l'intensité (température maximale) des vagues de chaleur océaniques devraient encore s'accroître (degré de confiance très élevé). Sur la période 2081-2100, les modèles climatiques prévoient ainsi qu'elles seront 20 à 50 fois plus fréquentes (selon les scénarios d'émission) que sur la période 1850-1900. C'est dans les régions tropicales que cette hausse sera la plus marquée. Quant à l'intensité, elle devrait être, selon le scénario d'émissions élevées, dix fois supérieure entre 2081 et 2100 aux valeurs enregistrées sur la période 1850-1900 (degré de confiance moyen).

23. La quasi-totalité des récifs coralliens d'eaux chaudes devrait accuser des pertes considérables de superficie et connaître l'extinction localisée d'espèces, même si le réchauffement de la planète est limité à 1,5 °C (degré de confiance élevé). La composition des espèces et la diversité des récifs subsistants devraient être différentes des récifs actuels (degré de confiance très élevé).

D. Acidification de l'océan

24. L'océan a absorbé entre 20 et 30 % des émissions de CO₂ anthropiques depuis les années 1980 (très probable), ce qui a contribué à son acidification. Le pH à la surface de l'océan au grand large aurait diminué de 0,017 à 0,027 unité tous les dix ans depuis la fin des années 1980 (très probable), sachant que la variabilité naturelle du climat est déjà sans doute à l'origine d'une diminution du pH sur plus de 95 % de la surface des océans (très probable).

25. La quantité de carbone qui sera absorbée par les océans d'ici à 2100 exacerbera l'acidification des océans (quasiment certain). D'après les prévisions, le pH à la surface des océans au grand large diminuera d'environ 0,3 unité d'ici à 2081-2100, par rapport aux niveaux de 2006-2015 (quasiment certain).

E. Niveau de la mer et modification des littoraux

26. Le niveau moyen mondial de la mer (NMMM) s'élève (quasiment certain), et ce phénomène s'accélère (degré de confiance élevé). Le NMMM devrait augmenter de 0,43 m à 0,84 m (selon les scénarios d'émissions) d'ici à 2100 (degré de confiance moyen) par rapport au niveau enregistré entre 1986 et 2005. On estime à 17 % la probabilité que le NMMM augmente de plus de 1,10 m d'ici à 2100, dans le scénario d'émissions le plus pessimiste.

27. Dans ce scénario, l'élévation du niveau de la mer sera de 15 mm par an (de 10 à 20 mm par an, probable) d'ici à 2100 et pourrait atteindre plusieurs centimètres par an au XXII^e siècle²⁰. Pour les îles du Pacifique, l'élévation du NMMM et ses conséquences sont accentuées par les mouvements verticaux des îles dus aux activités tectoniques ou humaines.

²⁰ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique, Cambridge University Press, 2022, p. 321-445 (chapitre 4) (disponible en anglais à l'adresse suivante : https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/3/2022/03/SROCC_FullReport_FINAL.pdf).

28. En raison de l'élévation prévue du NMMM, des phénomènes extrêmes historiquement rares en mer (par exemple, qui se produisent actuellement une fois par siècle) deviendront fréquents d'ici à 2100, et ce, dans tous les scénarios d'émissions. D'après les récentes données scientifiques présentées lors des réunions organisées au titre de la CCNUCC en juin 2023, de plus en plus d'études confirment que la limitation du réchauffement à 2 °C par rapport aux niveaux pré-industriels ne suffira pas pour ralentir l'élévation du niveau de la mer à l'échelle mondiale. Seul le profil commun d'évaluation socioéconomique (SSP) 1-1.9, caractérisé par une hausse maximale des températures (pic) d'environ 1,6 °C et une hausse moyenne inférieure à 1,5 °C, permettrait d'éviter une accélération de l'élévation du niveau de la mer sur le long terme. L'élévation du niveau de la mer continuera de s'accélérer même une fois que le réchauffement climatique aura ralenti²¹.

29. Une protection des littoraux bien conçue peut se révéler très efficace pour réduire les répercussions attendues des phénomènes extrêmes liés à l'élévation du niveau de la mer, mais ces solutions sont généralement inabordables pour les communautés rurales et plus pauvres (degré de confiance élevé). Il est par ailleurs indiqué dans le Rapport AR6 du GIEC que les options d'adaptation qui pourraient être mises en place aujourd'hui avec efficacité seront de plus en plus limitées et de moins en moins efficaces à mesure que le climat se réchauffe à l'échelle mondiale. En raison du réchauffement mondial des températures, les pertes et préjudices se multiplieront et d'autres systèmes humains et naturels atteindront leurs limites d'adaptation. La maladaptation peut être évitée au moyen d'une planification à long terme souple, inclusive et plurisectorielle ainsi que par la prise de mesures d'adaptation qui auront des retombées positives sur de nombreux secteurs et systèmes (degré de confiance élevé)²².

30. En l'absence de mesures d'adaptation supplémentaires significatives, les risques liés à l'élévation du NMMM (dont l'érosion, les inondations et la salinisation) devraient considérablement s'accroître d'ici la fin du siècle le long de tous les littoraux de faible altitude (degré de confiance très élevé)²³.

31. Les communautés côtières du Pacifique ont été particulièrement touchées par les différents effets du changement climatique jusqu'à présent, notamment ceux qui prennent naissance dans l'océan, tels que les submersions marines, l'érosion côtière, ainsi que la détérioration des systèmes alimentaires des milieux côtiers et des sources d'eau douce. Ces phénomènes environnementaux exacerbés par le changement climatique ont obligé de nombreuses communautés à abandonner leurs terres ancestrales et d'importantes sources de nourriture traditionnelles pour s'installer dans des régions plus sûres, ce qui a souvent donné lieu à une perte de patrimoine culturel, d'identité culturelle, de pratiques culturelles, de cohésion sociale, de stabilité économique et de sécurité. Le déplacement de ces communautés représente des défis de taille pour ce qui est de la protection des droits de la personne, de l'accès aux services de base et de la préservation des structures sociales des communautés. Les

²¹ Estimations basées sur le Rapport AR6 du GIEC et sur DeConto *et al.* (2021), Stokes *et al.* (2022) et Park *et al.* (2023).

²² Rapport 6AR du GIEC, Résumé à l'intention des décideurs, p. 19, para. B.4 (disponible en anglais à l'adresse suivante : https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf).

²³ Rapport 6AR du GIEC, Résumé à l'intention des décideurs.

répercussions sont nombreuses également sur les communautés d'accueil et sur les pays devant réinstaller ces communautés, d'autant plus lorsque les ressources terrestres sont limitées et que les systèmes fonciers sont hautement complexes.

IV. DÉPLACEMENT DES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

32. La CPS tient à appeler l'attention sur les déplacements qu'elle observe et que vivent les communautés côtières dans le contexte du changement climatique. Les effets du changement climatique, au nombre desquels figurent le réchauffement et l'acidification de l'océan ainsi que l'élévation du niveau de la mer, ont des répercussions profondes sur le milieu marin (voir les points 14 à 31) et donc sur les moyens de subsistance et le bien-être des communautés côtières, une situation qui met en péril leur sécurité et leur survie. Il n'est plus à démontrer que le changement climatique menace l'existence même de nombreux PEID du Pacifique²⁴. En outre, les conséquences des déplacements de populations ne se limitent pas aux communautés côtières, et ce sera d'autant plus le cas à mesure que la crise climatique s'aggrave²⁵.

V. ASPECTS JURIDIQUES DES ÉTUDES SCIENTIFIQUES CITÉES

A. Déplacement des populations côtières sous l'effet du changement climatique

33. Les submersions marines, l'érosion du littoral et l'élévation du niveau de la mer ont provoqué le déplacement de nombreuses communautés côtières océaniques. Ces changements environnementaux les ont contraintes à abandonner leurs terres ancestrales pour rejoindre des zones plus sûres, ce qui a souvent donné lieu à une perte de patrimoine culturel, d'identité culturelle, de pratiques culturelles, de cohésion sociale et de stabilité économique. Ces déplacements induisent des défis de taille pour ce qui est de la protection des droits fondamentaux, de la garantie de l'accès aux services de base, ou encore du maintien des structures sociales des communautés²⁶.

²⁴ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), *Changement climatique 2022*, (ndbp 12), chapitre 15 (Petites îles), p. 2043 *ff.*

²⁵ Rapport AR6 du GIEC, Résumé à l'intention des décideurs, p. 13, para. B.1.4, et p. 15, para. B.2.1 (disponible en anglais à l'adresse suivante : https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf).

²⁶ Voir par exemple Ian Fry (Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques), *Mise en place de solutions juridiques destinées à protéger les droits humains des personnes déplacées d'un pays à un autre en raison des changements climatiques*, A/HRC/53/54, 18 avril 2023, et Cecilia Jimenez-Damary (Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays), *Droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays*, A/75/207, 21 juillet 2020. Voir aussi les rapports finaux du projet de renforcement des capacités aux fins de l'élaboration de mesures d'adaptation dans les pays insulaires océaniques (CBDAMPIC) sur le site du PROE, www.sprep.org.

B. Obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

34. **Prévention, réduction et maîtrise de la pollution**²⁷ : Les États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont l'obligation de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du **milieu** marin résultant des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique, qui contribuent aux effets du changement climatique. Dans le contexte du déplacement des populations côtières, cette obligation implique de prendre activement des mesures afin d'atténuer les conséquences du changement climatique, notamment de mettre en œuvre des pratiques de développement durable, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'encourager des stratégies d'adaptation accordant la priorité à la protection des communautés vulnérables.

35. **Protection et préservation du milieu marin**²⁸ : Les États Parties ont le devoir de protéger et de préserver le milieu marin, en prenant en considération les répercussions du changement climatique, telles que le réchauffement des océans, l'élévation du niveau de la mer et l'**acidification** des océans. Cette obligation s'étend à la préservation des droits et du bien-être des populations côtières, et en particulier des communautés autochtones, compte tenu en particulier des exigences de coopération au plan mondial et régional en vue de la formulation et de l'élaboration de règles et de normes ainsi que de pratiques et de procédures recommandées internationales compatibles avec la Convention, aux fins de la protection et de la préservation du milieu marin²⁹. Limiter les répercussions négatives sur l'économie et la culture des communautés côtières des PEID du Pacifique nécessite de reconnaître le rôle essentiel du milieu marin dans l'économie et les moyens de subsistance de ces communautés, et en particulier les effets du déplacement des stocks de poissons et des autres pertes de ressources naturelles causées par le changement climatique et le changement océanique.

C. Pertinence au regard de la procédure consultative auprès du Tribunal international du droit de la mer

36. Si le nouveau cadre régional sur la mobilité climatique est encore en cours d'élaboration au sein du Forum des Îles du Pacifique, les données recueillies à ce jour sur les populations déplacées en Océanie peuvent servir de preuves pour démontrer l'impact des submersions marines et de l'érosion du littoral³⁰. La concertation régionale à ce sujet est encadrée par le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP), sous la houlette de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), aux côtés de l'Organisation internationale du Travail (OIT),

²⁷ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), partie XII (Protection et préservation du milieu marin), article 194.

²⁸ *Ibid.*, article 192.

²⁹ *Ibid.*, article 197, « Coopération au plan mondial ou régional ».

³⁰ Voir Pacific climate change migration and human security (PCCMHS) programme, *Regional policy dialogue. Summary Report*, 2022 (disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.preventionweb.net/publication/pacific-climate-change-migration-and-human-security-pccmhs-programme-regional-policy>).

du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes. Ensemble, ces organisations forment le Programme sur les migrations et la sécurité humaine liées au changement climatique dans le Pacifique (Pacific Climate Change Migration and Human Security, PCCMHS). Tous les participants ont examiné le projet de cadre régional sur la mobilité climatique dans le Pacifique et y ont contribué ; ce document vise à guider les pays dans le traitement des enjeux pratiques, juridiques et stratégiques découlant des quatre grands types de mobilité climatique : les déplacements, les migrations, les évacuations et les réinstallations planifiées³¹. Les témoignages, les études de cas et les données recueillies auprès des populations concernées montrent clairement la nécessité de disposer de cadres juridiques plus solides ainsi que de déployer des efforts internationaux concertés pour lutter contre les difficultés des populations littorales devant être déplacées en raison du changement climatique³².

37. En outre, les obligations précises des États Parties à la Convention pour ce qui est de la prise en compte des conséquences du changement climatique sur les populations côtières sont étroitement liées au concept de pertes et préjudices. Ce terme désigne en effet les répercussions négatives subies par les pays, en particulier les PEID du Pacifique, qui ne sont pas en mesure de supporter les pertes économiques, sociales et culturelles causées par le changement climatique. Le déplacement de populations côtières sous l'effet des submersions marines et du recul du trait de côte constitue un volet important des pertes et préjudices, dans la mesure où il entraîne une perte de terres, de biens, de moyens d'existence, de sources de nourriture et de patrimoine culturel. En reconnaissant le lien entre les obligations des États en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et le concept de pertes et préjudices, l'avis consultatif peut apporter un éclairage sur la nature de ces obligations, en particulier dans le domaine de la coopération internationale.

VI. CONCLUSION

En conclusion, la Communauté du Pacifique (CPS) demande respectueusement que l'avis consultatif concernant les obligations particulières des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer intègre les éléments susmentionnés relatifs aux effets observés de l'évolution des océans, causée par le changement climatique, sur les écosystèmes et les populations des littoraux. En reconnaissant les répercussions sur les personnes et les communautés, l'avis consultatif pourra mettre davantage en évidence la nécessité impérieuse de prendre des mesures collectives afin que les États Parties s'acquittent de leurs obligations en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et garantissent la protection et la préservation du milieu marin face au changement climatique.

³¹ *Ibid.*

³² Voir aussi la synthèse et les conclusions de la Conférence régionale du Forum des Îles du Pacifique sur la condition étatique et la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer, tenue à Nadi (Fidji) le 30 mars 2023 (disponibles en anglais à l'adresse suivante : <https://www.forumsec.org/2023-regional-conference-on-statehood-and-the-protection-of-persons-affected-by-sea-level-rise/>).

Nouméa, le 16 juin 2023

Stuart Minchin
Directeur général de la Communauté du
Pacifique

Annexes à l'exposé écrit de la Communauté du Pacifique

Table des annexes

- Annexe 1. Communauté du Pacifique, Plan stratégique 2022–2031
- Annexe 2. Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050, Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique, 2022
- Annexe 3. Déclaration de Kainaki II pour une action urgente et immédiate contre le changement climatique, 2019
- Annexe 4. Déclaration sur l'océan des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique, 2021
- Annexe 5. Climate Action Tracker, Global Update, Sommet sur le climat, mai 2021
- Annexe 6. J. D. Bell *et al.*, « Pathways to sustaining tuna-dependent Pacific Island economies during climate change », *Nature sustainability*, Vol. 4, 2021, p. 900-910

Annexe 1

Communauté du Pacifique, Plan stratégique 2022–2031

(disponible à l'adresse suivante : <https://purl.org/spc/digilib/doc/ejdz9>)

Annexe 2

Stratégie pour le Pacifique bleu à l'horizon 2050, Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique, 2022

(disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.forumsec.org/wp-content/uploads/2022/08/PIFS-2050-Strategy-Blue-Pacific-Continent-WEB-5Aug2022.pdf>)

Annexe 3

Déclaration de Kainaki II pour une action urgente et immédiate contre le changement climatique, 2019

(disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.forumsec.org/2020/11/11/kainaki/>)

Annexe 4

Déclaration sur l’océan des chefs d’État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique, 2021

(disponible en anglais à l’adresse suivante : https://www.forumsec.org/wp-content/uploads/2021/03/Oceans-Statement_v8.pdf)

Annexe 5

Climate Action Tracker, Global Update, Sommet sur le climat, mai 2021

(disponible en anglais à l'adresse suivante : https://climateactiontracker.org/documents/853/CAT_2021-05-04_Briefing_Global-Update_Climate-Summit-Momentum.pdf)

Annexe 6

J. D. Bell *et al.*, « Pathways to sustaining tuna-dependent Pacific Island economies during climate change », *Nature sustainability*, Vol. 4, 2021, p. 900-910

(disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.nature.com/articles/s41893-021-00745-z>)